

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 960

29 septembre 2005

SOMMAIRE

3 E.P. Car Park Advisors S.C.A., Luxembourg . . .	46039	Kidde Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	46044
AG' Deco S.A., Luxembourg	46055	LM Consulting S.A., Luxembourg	46049
AHV International Portofolio, Sicav, Luxembourg	46039	Lux-Inotec Sicherheitssysteme S.A., Luxembourg	46079
Almark, S.à r.l., Luxembourg	46038	M. Kambel Patrimoine S.A., Luxembourg	46041
Altae Internacional Sicav, Luxembourg	46037	M.C.M. Import-Export, S.à r.l., Kayl	46035
Arcancia S.A., Luxembourg	46037	Manana, S.à r.l., Luxembourg	46040
Argenta Life Luxembourg S.A., Luxembourg	46040	MFS Investment Management Company (Lux) S.A., Luxembourg	46039
Boston International Fund I, Sicav, Luxembourg . .	46039	Midshore S.A., Luxembourg	46079
Boston International Fund II, Sicav, Luxembourg .	46039	New Europe East Investment Fund, Sicaf, Luxembourg	46036
Capiti Finance S.A., Hobscheid	46051	Norique, S.à r.l., Luxembourg	46038
Caracole, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	46037	Novera Macquarie Renewable Energy, S.à r.l., Luxembourg	46072
Carene Holding S.A., Luxembourg	46040	(Les) Oliviers, S.à r.l., Luxembourg	46035
Carolus Investment Corporation S.A., Strassen . .	46063	Orange Cannelle S.A., Luxembourg	46052
Carolus Investment Corporation S.A., Strassen . .	46065	PAD Media & Services S.A., Strassen	46036
Cisco Systems Luxembourg International, S.à r.l., Luxembourg	46050	Partnair Luxembourg S.A., Luxembourg	46038
Cohen & Steers, SICAV, Luxembourg	46061	(La) Peregrina S.A., Luxembourg	46058
Cohen & Steers, SICAV, Luxembourg	46063	Plutonia S.A., Luxembourg	46037
Dalmoral S.A., Luxembourg	46041	Pribinvest S.A., Luxembourg	46065
Dexia Clickinvest, Sicav, Luxembourg	46052	Primerus France Minicap, Sicav, Luxembourg . . .	46034
East-West United Bank S.A. / Banque Unie Est-Ouest S.A., Luxembourg	46036	ProLogis Poland L, S.à r.l., Luxembourg	46067
Equinox Investment Company S.C.P.A., Luxembourg	46040	Renoart S.A., Esch-sur-Alzette	46035
Family Office Luxembourg S.A., Luxembourg . . .	46034	Renoart S.A., Esch-sur-Alzette	46035
Global Capital Corporation Holding S.A., Luxembourg	46038	Resiluxe S.A., Esch-sur-Alzette	46036
Green Life S.A.H., Luxembourg	46036	Rothman & Hagen S.A., Luxembourg	46051
Harax Holding S.A., Luxembourg	46037	Rothman & Hagen S.A., Luxembourg	46051
HEDF Italy 2, S.à r.l., Munsbach	46079	Rothman & Hagen S.A., Luxembourg	46051
HEDF Luxembourg, S.à r.l., Munsbach	46048	SCI Carré d'Or, Luxembourg	46060
HEDF Luxembourg, S.à r.l., Munsbach	46050	SOFREA S.A., Senningerberg	46034
Immobilien-gesellschaft Curia Kirchberg S.A., Luxembourg	46050	Société Financière de Gérance et Placement, Figeco S.A.H., Luxembourg	46038
Immobilien-gesellschaft Edward Steichen Building Kirchberg S.A., Luxembourg	46049	Sofy, S.à r.l., Luxembourg	46034
Invest News, S.à r.l.	46039	Tenaris S.A.H., Luxembourg	46034
J.C.A. Finance S.A., Esch-sur-Alzette	46049	Tradesystem, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	46035
Joh. Enschedé Luxembourg S.A., Luxembourg . . .	46080	Zaphir Investments S.A., Luxembourg	46080

TENARIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 85.203.

Modification concernant la liste des membres du Conseil d'Administration

M. Lucio Bastianini ne fait plus partie du Conseil d'Administration de TENARIS S.A., suite à son décès survenu le 11 mars 2005.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

Modification concerning the Board of Directors' members

Mr Lucio Bastianini passed away on March 11, 2005 and, is therefore crossed as a member of the Board of Directors of TENARIS S.A.

Luxembourg, le 20 mai 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour TENARIS S.A.

A. Soares

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04495. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040306.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

PRIMERUS FRANCE MINICAP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.599.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE02538, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Signatures.

(041062.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

SOFREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 26.659.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04268, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

Signature.

(041303.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

FAMILY OFFICE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 73.890.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE05037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

Signature.

(042199.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

SOFY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 90.515.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE05052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

Signature.

(042201.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

RENOART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 48.347.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04514, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(041065.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

TRADESYSTEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 67.936.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04516, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(041066.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

LES OLIVIERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 87.563.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04518, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(041069.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

M.C.M. IMPORT-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3672 Kayl, 52, rue de Tétange.
R. C. Luxembourg B 63.791.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04521, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(041073.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

RENOART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 48.347.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04523, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(041076.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

NEW EUROPE EAST INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 42.020.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04977, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(041057.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

GREEN LIFE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.308.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE03931, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(041058.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

RESILUXE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 77.423.

Le bilan au 4 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04512, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2005.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(041063.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

EAST-WEST UNITED BANK S.A. / BANQUE UNIE EST-OUEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 12.049.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05448, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

EAST-WEST UNITED BANK S.A.

Signature

(041086.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

PAD MEDIA & SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8039 Strassen, 38, rue des Prés.
R. C. Luxembourg B 87.396.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06031, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2005.

Signature

Un mandataire

(042216.3/4287/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

ALTAE INTERNACIONAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 64.339.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02541, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sigantures.

(041056.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

CARACOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 10, rue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 67.727.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE05092, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour CARACOLE, S.à r.l.

Signature

(042136.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

HARAX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.051.

—
Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02135, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour HARAX HOLDING S.A.

Signature

(042157.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

ARCANCIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.169.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02141, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour ARCANCIA S.A.

Signature

(042161.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

PLUTONIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.249.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02143, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour PLUTONIA S.A.

Signature

(042167.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

GLOBAL CAPITAL CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.874.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02152, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour GLOBAL CAPITAL CORPORATION HOLDING S.A.

Signature

(042168.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

ALMARK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 83.454.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE05340, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALMARK, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(042177.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

SOCIETE FINANCIERE DE GERANCE ET PLACEMENT, FIGECO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 5.517.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE05337, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE FINANCIERE DE GERANCE ET PLACEMENT, FIGECO

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(042179.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

PARTNAIR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.314.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE05333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARTNAIR LUXEMBOURG S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(042180.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

NORIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 97.866.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE05330, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NORIQUE, S.à r.l.

P. Houdray

Gérant

(042181.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

AHV INTERNATIONAL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 59.639.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02527, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(041061.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

INVEST NEWS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: 15, Cité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 26.220.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05614, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

Signature.

(041098.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

3 E.P. CAR PARK ADVISORS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 95.535.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05863, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(042056.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

MFS INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 76.467.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05635, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Signature.

(042085.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

BOSTON INTERNATIONAL FUND I, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 42.216.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05641, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Signature.

(042088.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

BOSTON INTERNATIONAL FUND II, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 41.963.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05644, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Signature.

(042109.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

46040

CARENE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 30.814.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juin 2001:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée renomme:

- M. Fernando Riba, Directeur de Banque, demeurant à Pully (Suisse), aux fonctions d'Administrateur;
- M. Gerald Calame, Expert-Comptable, demeurant à Renens (Suisse), aux fonctions d'Administrateur;
- Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences économiques et commerciales, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'Assemblée renomme comme commissaire aux comptes:

M. Santiago Saenz-Diez Trias, Avocat, demeurant à Barcelone (Espagne).

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03986. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040216.3/550/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

MANANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 97.594.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE03972, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(041060.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

ARGENTA LIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.509.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04214, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

M^e F. Schiltz

Un mandataire

(041128.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.C.P.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 79.976.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06327, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EQUINOX INVESTMENT COMPANY S.C.P.A.

EQUINOX MANAGEMENT COMPANY S.A.

Gérant unique

Signature

(042242.3/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

DALMORAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 98.113.

Statuts coordonnés délivrés aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 mai 2005.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(040501.3/231/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

M. KAMBEL PATRIMOINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 107.898.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le deux mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. ENGINEERING INVESTMENT LIMITED, société de droit de la République des Seychelles, ayant son siège social à Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Suite 13, 1^{er} étage, Victoria, Mahe, inscrite au Registre «International Business Companies» sous le numéro IBC 016617, ici représentée par Monsieur Philippe Marchal, juriste, demeurant professionnellement à L-1260, Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 2 mai 2005.

2. Monsieur Emmanuel Bain, juriste, né le 29 mars 1973 à F-Dijon, demeurant à L-3510 Dudelange, 21, rue de la Libération.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de M. KAMBEL PATRIMOINE S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription ainsi que la réalisation par voie de vente ou d'échange, de tous titres, actions, obligations, et billets à ordre et autres garanties de tous genre, ainsi que l'administration et la gestion de leurs portefeuilles.

La société pourra notamment participer à la création et/ou au développement dans toutes entreprises commerciales, industrielles et financières et pourra accorder à ces dernières son aide par voie de prêt, garanties ou par d'autres voies.

La société pourra emprunter pour acquérir tous titres et actions. En général, elle pourra contrôler et réaliser toutes opérations qui s'avéreront nécessaires à l'accomplissement de son objet social sans pour autant être soumise à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés à participation financière.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières et le placement, la gestion de ses liquidités.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingts (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

La société a un capital autorisé de un million d'euros (1.000.000,- EUR), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions avec ou sans primes d'émission pour porter le capital de la société au montant total du capital autorisé en tout ou en partie et en temps qu'il appartiendra tel qu'il le déterminera et à accepter les souscriptions pour de telles actions endéans la période déterminée par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être élargies suivant résolution des actionnaires en assemblée générale.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur les dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 17 mars de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en l'an 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce

prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) ENGINEERING INVESTMENT LIMITED, pré-nommée	31.000	7.750	310
2) Monsieur Emmanuel Bain, prénommé	1.000	250	10
Total	32.000	8.000	320

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 1.500 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) ENGINEERING INVESTMENT LIMITED, société de droit de la République des Seychelles, ayant son siège social à Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Suite 13, 1^{er} étage, Victoria, Mahe, inscrite au Registre «International Business Companies» sous le numéro IBC 016617.

b) Monsieur Emmanuel Bain, juriste, né à F-Dijon le 29 mars 1973, demeurant à L-3510 Dudelange, 21, rue de la Libération.

c) Monsieur Philippe Marchal, juriste, né à F-Metz, le 13 mai 1970, demeurant à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

La durée du mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2011.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée GEFECO AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.276.

La durée du mandat du commissaire aux comptes sera de un an et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

4. Le siège social de la société est fixée à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marchal, E. Bain, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 mai 2005, vol. 469, fol. 6, case 8. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 mai 2005.

A. Lentz.

(040358.3/221/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 25,000.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 106.288.

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth day of January at 5 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l. (the «Company»), a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated by a notarial deed enacted on 21st January 2005, whose articles of incorporation have not been yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Articles»).

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the 500 (five hundred) shares of USD 50 (fifty United States Dollars) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholder expressly states that it has been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 500,000 (five hundred thousand United States Dollars) by the issue of 10,000 (ten thousand) new shares with a nominal value USD 50 (fifty United States Dollars) each in favour of KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Contributor»);

2.- Subscription by the Contributor and payment of the 10,000 (ten thousand) new shares issued by the Contributor by way of a contribution of part of all its assets and liabilities to the Company, in the framework of an all its assets and liabilities contribution to simultaneously (i) the Company, (ii) KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., and (iii) KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.;

3.- Immediate cancellation of 500 (five hundred) shares of a nominal value of USD 50 (fifty United States Dollars) further to their contribution to the Company by KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l., and subsequent decrease of the share capital of the Company by an amount of USD 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars), so as to bring the share capital of the Company from USD 525,000 (five hundred and twenty-five thousand United States Dollars) to USD 500,000 (five hundred thousand United States Dollars);

4.- Amendment of article six of the articles of association of the Company relating to the share capital in order to reflect the new share capital of the Company amounting to USD 500,000 (five hundred thousand United States Dollars) pursuant to the above resolutions.

After the foregoing was approved by the shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 500,000 (five hundred thousand United States Dollars), so as to raise it from its present amount of USD 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars) to USD 525,000 (five hundred and twenty-five thousand United States Dollars) by the issue of 10,000 (ten thousand) new shares with a nominal value USD 50 (fifty United States Dollars) each (the «New Shares») in favour of KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Contributor»), subject to the payment of a share premium of USD 25,276,540 (twenty-five million two hundred and seventy-six thousand five hundred and forty United States Dollars), to be allocated to an undistributable item of the balance sheet for an amount of USD 50,000 (fifty thousand United States Dollars) and to a distributable item of the balance sheet for an amount of USD 25,226,540 (twenty-five million two hundred and twenty-six thousand five hundred and forty United States Dollars).

The whole is fully paid up by way of a contribution of part of all the assets and liabilities owned by the Contributor, in the framework of an all assets and liabilities contribution simultaneously to the (i) Company, (ii) KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. and KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., the part of these assets and liabilities contributed to the Company amounting to a total value of USD 25,776,540 (twenty-five million seven hundred and seventy-six thousand five hundred and forty United States Dollars), representing 20.34% of the value of the contribution made by the Contributor to the (i) Company, (ii) KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. and KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

Second resolution

It is unanimously resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the New Shares referred to above by its contribution in kind of part of all its assets and liabilities to the Company, in the framework of the all assets and liabilities contribution by the Contributor simultaneously to the Company, KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. and KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Mr Patrick Van Hees. The Contributor declares to subscribe the New Shares in the Company and to pay them up by the contribution of the assets and liabilities hereafter described, subject to the payment of a share premium for a total amount of USD 25,276,540 (twenty-five million two hundred and seventy-six thousand five hundred and forty United States Dollars), to be allocated to an undistributable item of the balance sheet for an amount of USD 50,000 (fifty thousand United States Dollars) and to a distributable item of the balance sheet for an amount of USD 25,226,540 (twenty-five million two hundred and twenty-six thousand five hundred and forty United States Dollars).

Description of the contribution

The contribution made by the Contributor, the prenamed company, having its registered office in the European Union, in exchange of the issuance of the New Shares, represents part of all its assets and liabilities, and is documented in the copy of the interim balance sheet of the Contributor dated 26 January 2005, which will remain hereafter attached, signed by the Company's managers.

The assets and liabilities contributed to the Company are composed of:

Assets

- 500 (five hundred) shares with a nominal value of USD 50 (fifty United States Dollars) held by the Contributor in the Company (the «Formation Shares»);
- 28,579,911 (twenty-eight million five hundred and seventy-nine thousand nine hundred and eleven) partnership interests with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) the Contributor holds in KIDDE LUXEMBOURG-KIDDE LUXEMBOURG FINANCE SeNC, a Luxembourg partnership («KL-KLF SeNC»);
- cash at bank for an amount of USD 23,398.57 (twenty-three thousand three hundred and ninety-eight United States Dollars and fifty-seven Cents);
- receivable against PricewaterhouseCoopers LUXEMBOURG for an amount of EUR (455.62) (four hundred and fifty-five Euros and sixty-two Cents) equivalent to an amount of USD 590.61 (five hundred and ninety United States Dollars and sixty-one Cents);
- tax advance for an amount of EUR 25,221.60 (twenty-five thousand two hundred and twenty-one Euros and sixty Cents) equivalent to an amount of USD 31,640.09 (thirty-one thousand six hundred and forty United States Dollars and nine Cents);

Liabilities

- tax account for an amount of USD 48,340.56 (forty-eight thousand three hundred and forty United States Dollars and fifty-six Cents);
- expenses owed to PricewaterhouseCoopers LUXEMBOURG for an amount of EUR 4,314.11 (four thousand three hundred and fourteen Euros and eleven Cents) equivalent of USD 5,592.39 (five thousand five hundred and ninety-two United States Dollars and thirty-nine Cents);
- debt owed to KL-KLF SeNC in accordance with a loan agreement entered into by the Contributor and KL-KLF SeNC on 29 September 2003 as amended on 2 December 2004 for an amount of USD 72,207 (seventy-two thousand two hundred and seven United States Dollars);
- and 20.34% of any and all assets and liabilities held by the Contributor that would exist at the date hereof, not mentioned because unknown, which are contributed with all rights, titles, commitments and obligations, which can or could be attached thereto in any manner whatsoever.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is USD 25,776,540 (twenty-five million seven hundred and seventy-six thousand five hundred and forty United States Dollars), i.e. EUR 19,820,484.- (nineteen million eight hundred twenty thousand four hundred and eighty-four euros). Such evaluation has been approved by the board of managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 26 January 2005, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

Manager's intervention

Thereupon intervene the managers of the Company, such as duly represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, in accordance with the stipulations of the statement of contribution value established by the managers on 26 January 2005, who require the notary to act what follows:

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of this contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

It is resolved, in accordance with article 9 of the articles of association of the Company, to cancel, further to their buy-back by the Company such as described above, the Formation Shares with immediate effectiveness.

As a result of the aforesaid cancellation, the Company's share capital shall be decreased by an amount of USD 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars) so as to bring the share capital of the Company to USD 500,000 (five hundred thousand United States Dollars).

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend the first paragraph of article six (the second paragraph remaining the same) of the Articles to be read as follows:

«The share capital of the Company is set at USD 500,000 (five hundred thousand United States Dollars), represented by 10,000 (ten thousand) shares with a nominal value of USD 50 (fifty United States Dollars) each.»

Tax exemption request

Considering that it concerns the contribution to a Luxembourg company that is a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), nothing withheld or excepted, simultaneously to the Company, to KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. and to KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., of a capital company having its registered office in a member State of the European Union (Luxembourg), carried out simultaneously to the Company, to KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. and to KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., the Company expressly requests, for the contribution described above made by the Contributor, the application of article 4-1 (four-one) of the Luxembourg law dated 29 December 1971, as modified by the Luxembourg law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about eight thousand euros.

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six janvier à 17 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de KIDDE LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, constituée par acte notarié du 21 janvier 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations (les «Statuts»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique, présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 50 (cinquante dollars américains) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 500.000 (cinq cent mille dollars américains), par l'émission de 10.000 (dix mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 50 (cinquante dollars américains) chacune en faveur de KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l. (l'«Apporteur»);

2.- Souscription et paiement par l'Apporteur de toutes les 10.000 (dix mille) nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en nature d'une partie de tous ses éléments d'actifs et de passifs, dans le cadre de l'apport de tous ses éléments d'actifs et de passifs, simultanément à (i) la Société, (ii) KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. et (iii) KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.;

3.- Annulation immédiate des 500 (cinq cents) parts sociales de valeur nominale de 50 USD (cinquante dollars américains) chacune, suite à leur apport à la Société par KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l., et diminution subséquente du capital social de la Société d'un montant de USD 25.000 (vingt-cinq mille dollars américains), portant le capital de la Société ainsi de USD 525.000 (cinq cent vingt-cinq mille dollars américains) à 500.000 (cinq cent mille dollars américains);

4.- Modification de l'article six des statuts de la Société concernant le capital social de la Société pour refléter le nouveau capital social de la Société d'un montant de USD 500.000 (cinq cent mille dollars américains) suite aux résolutions précédentes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'unanimité des associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 500.000 (cinq cent mille dollars américains) de manière à l'augmenter de son montant actuel de USD 25.000 (vingt-cinq mille dollars américains) à USD 525.000 (cinq cent vingt-cinq mille dollars américains), par l'émission de 10.000 (dix mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 50 (cinquante dollars américains) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») en faveur de KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l. (l'«Apporteur»), sujet au paiement d'une prime d'émission de USD 25.276.540 (vingt-cinq millions deux cent soixante seize mille cinq cent quarante dollars américains) qui sera allouée à un poste non distribuable du bilan pour un montant de USD 50.000 (cinquante mille dollars américains) et à un poste distribuable du bilan pour un montant de USD 25.226.540 (vingt-cinq millions deux cent vingt-six mille cinq cent quarante dollars américains).

Le tout est entièrement payé par un apport en nature d'une partie de tous les actifs et passifs détenus par l'Apporteur, dans le cadre d'un apport de tous ses actifs et passifs simultanément à (i) la Société, (ii) KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. et (iii) KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., la part de ces actifs et passifs apportée à la Société s'élevant à un montant de USD 25.776.540 (vingt-cinq millions sept cent soixante seize mille cinq cent quarante dollars américains) représentant 20,34% de la valeur de l'apport fait par l'Apporteur à (i) la Société, (ii) KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. et (iii) KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

Seconde résolution

Il est décidé d'admettre la souscription et le paiement par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales décrites précédemment, par un apport en nature d'une partie de tous ses actifs et passifs à la Société dans le cadre de l'apport de tous ses actifs et passifs par simultanément à la Société, KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. et KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes l'Apporteur, ici représenté par M. Patrick Van Hees. L'Apporteur déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales de la Société et les payer par l'apport en nature consistant dans les actifs et passifs tels que définis ci-après, sujets au paiement d'une prime d'émission d'un montant total de USD 25.276.540 (vingt-cinq millions deux cent soixante seize mille cinq cent quarante dollars américains) qui sera allouée à un poste non distribuable du bilan pour un montant USD 50.000 (cinquante mille dollars américains) et à un poste distribuable du bilan pour un montant de USD 25.226.540 (vingt-cinq millions deux cent vingt-six mille cinq cent quarante dollars américains).

Description de l'apport

L'apport fait par l'Apporteur, la société prénommée ayant son siège social dans l'Union Européenne, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales, représente une partie de ses actifs et passifs et est conforme à la copie du bilan de l'Apporteur du 26 janvier 2005 qui restera attachée au présent acte, signée par les gérants de l'Apporteur.

Les actifs et passifs apportés à la Société sont constitués comme suit:

Actifs

- 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 50 USD (cinquante dollars américains) détenu par l'Apporteur dans la Société (les «Parts de Formation»);
- 28.579.911 (vingt-huit millions cinq cent soixante-dix neuf mille neuf cent onze) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) que l'Apporteur détient dans KIDDE LUXEMBOURG - KIDDE LUXEMBOURG FINANCE SeNC, un partnership luxembourgeois («KL-KLF SeNC»);
- des liquidités en banque d'un montant de USD 23.898,57 (vingt-trois mille huit cent quatre-dix huit dollars américains et cinquante sept cents);
- créance sur PricewaterhouseCoopers LUXEMBOURG pour un montant de EUR 455,62 (quatre cent cinquante-cinq Euros et soixante-deux cents) équivalent à un montant en USD 590,61 (cinq cent quatre-vingt-dix dollars américains et soixante et un cents);
- créance contre l'administration fiscale pour un montant de EUR 25.221,60 (vingt-cinq mille deux cent vingt et un Euros et soixante cents) équivalent à un montant en USD 31.640,09 (trente et un mille six cent quarante dollars américains et neuf cents);

Passifs

- dette envers l'administration fiscale pour un montant de USD 48.340,56 (quarante-huit mille trois cent quarante dollars américains et cinquante-six cents);
- frais dus à PricewaterhouseCoopers LUXEMBOURG pour un montant de EUR 4.314,11 (quatre mille trois cent quatorze Euros et onze cents) équivalent à USD 5.592,39 (cinq mille cinq cent quatre-vingt-douze dollars américains et trente-neuf cents);
- prêt intragroupe dû à KL-KLF SeNC en vertu d'un contrat de prêt souscrit entre l'Apporteur et KL-KLF SeNC du 29 septembre 2003 tel que modifié le 2 décembre 2004 pour un montant de USD 72.207 (soixante-douze mille deux cent sept dollars américains);

Ainsi que 20,34% de tous les actifs et passifs détenus par l'Apporteur qui pourraient exister à ce jour, non mentionnés car non connus, et qui sont apportés avec tous les droits, titres, engagements et obligations qui peuvent ou pourraient s'y rattacher de quelque manière que ce soit.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à USD 25.776.540 (vingt-cinq millions sept cent soixante-seize mille cinq cent quarante dollars américains), c'est-à-dire EUR 19.820.484,- (dix-neuf millions huit cent vingt mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros). Cette évaluation a été approuvée par le conseil de gérance de la Société conformément

à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 26 janvier 2005 qui restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été transmise au notaire soussigné.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés par M. Patrick Van Hees, prénommé, en vertu des stipulations du rapport d'évaluation établissant la valeur de l'apport à la date du 26 janvier 2005, qui prient le notaire d'acter que:

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société en raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites Nouvelles Parts Sociales, et confirment la validité de la souscription et de la libération.

Troisième résolution

Il est décidé, en accord avec l'article 9 des statuts de la Société, d'annuler, suite à leur rachat par la Société tel que précédemment décrit, les Parts de Formation avec effet immédiat.

La conséquence de cette annulation sera la diminution subséquente du capital social de la Société d'un montant de USD 25.000 (vingt-cinq mille dollars américains) et portera le capital social de la Société à USD 500.000 (cinq cent mille dollars américains).

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'apport ayant été entièrement réalisé, il est unanimement décidé de modifier l'article six paragraphe premier des statuts (le deuxième paragraphe restant le même) et de lui donner la teneur suivante:

«Le capital de la Société est fixé à 500.000 (cinq cent mille dollars américains), représenté par 10.000 (dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 50 (cinquante dollars américains) chacune.»

Demande d'exonération du droit d'apport

Considérant qu'il s'agit d'un apport à une société luxembourgeoise, qui est un apport en nature constitué par tous les actifs et passifs (entière propriété), rien n'étant retenu ni excepté, simultanément à la Société, à KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. et à KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., d'une société de capitaux ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne (Luxembourg), exécuté simultanément envers la Société, KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. et KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., la Société demande expressément pour l'apport décrit ci-avant fait par l'Apporteur, l'application de l'article 4-1 (quatre-un) de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971, modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital social, s'élève à environ huit mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 67, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2005.

J. Elvinger.

(040355.3/211/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

**HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND, S.à r.l.).**

Capital social: EUR 14.500,-.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 89.165.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03360, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 24 septembre 2004.

Signatures.

(039784.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

LM CONSULTING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 82.798.

VAN GEET, DERICK & CO, REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l. démissionne, avec effet immédiat, du poste de Commissaire aux Comptes de la société.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

VAN GEET DERICK & CO, REVISEURS D'ENTREPRISES, Société à responsabilité limitée

L. Laget

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02584. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039089.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**IMMOBILIENGESELLSCHAFT EDWARD STEICHEN BUILDING KIRCHBERG S.A.,
Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
H. R. Luxemburg B 89.167.

AUSZUG

Durch Beschluss der in außergewöhnlicher Sitzung tagenden jährlichen Gesellschafterversammlung der Gesellschaft vom 8. Juli 2003 wurden folgende Herren bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt:

* Herrn Dieter Majewski, Dipl.-Betriebswirt, Victoriaweg 6, D-61350 Bad Homburg;

* Herrn Markus Breithaupt, Dipl.-Ing., Birkenstrasse 20, D-33154 Salzkotten;

* Klaus-Dieter Dick, Betriebswirt, Johansenaue 170, D-47809 Krefeld.

Bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung wurde zum Abschlussprüfer ernannt:

DELOITTE S.A., eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 67.895, mit Gesellschaftssitz in 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE00918. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039705.3/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

J.C.A. FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 120, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.527.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2005

Première résolution

L'Assemblée constate que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes nommés suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 1999, enregistrée à Redange, le 13 janvier 2000, vol. 399, fol. 13, case 1, sont venus à l'échéance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

* M. Clemes Jim, architecte DESA, demeurant à L-2430 Luxembourg 50, rue Michel Rodange;

* M. Koeune Claude, expert-comptable, demeurant à L-7353 Lorentzweiler 51, rue de Blaschette;

* Mme Steinbach Mely, comptable, demeurant à L-8395 Septfontaines 10, route d'Arlon;

leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

L'Assemblée décide de nommer commissaire aux comptes, la SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l. avec siège social à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen, son mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2011.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

J. Clemes / C. Koeune / M. Steinbach

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03580. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039729.3/619/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

IMMOBILIENGESELLSCHAFT CURIA KIRCHBERG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg.

H. R. Luxemburg B 24.727.

AUSZUG

Durch Beschluss der in außergewöhnlicher Sitzung tagenden jährlichen Gesellschafterversammlung der Gesellschaft vom 12. Januar 2005 wurden folgende Herren bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt:

* Lutz Gensch, Dipl.-Kfm., geboren am 10. Juli 1958 in Isingdorf-Arrode, wohnhaft in Kupferhammer 57, D-60439 Frankfurt;

* Daniel Debras, Dipl.-Ing., geboren am 8. Juli 1962, wohnhaft in 24, rue Adolphe Weis, L-7260 Bereldange;

* Jörg Günster, Dipl.-Ing., geboren am 17. März 1969, wohnhaft in 9, Antoniusstr., D-66780 Rehlingen-Siersburg.

Bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung wurde zum Abschlussprüfer ernannt:

DELOITTE S.A., eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 67.895, mit Gesellschaftssitz in 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE00911. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039706.3/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 78.770.

Share Transfer

On 3 March 2005, CISCO SYSTEMS (BERMUDA) LTD., having its registered office at 2 Church Street, Hamilton HM11, Bermuda, transferred the 7,444,548 shares, held in the Company, to CISCO SYSTEMS INTERNATIONAL, S.à r.l., a company organized under the laws of Vaud, Switzerland, having its registered address c/o Fidurole S.A., 14, Grand-rue, CH-1180 Rolle, Switzerland.

The shares of CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. have a par value of USD 25.00 (twenty-five) each.

As of then the shares are entirely held by CISCO SYSTEMS INTERNATIONAL, S.à r.l., Vaud, Switzerland.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Le 3 mars 2005, CISCO SYSTEMS (BERMUDA) LTD, avec siège social à 2 Church Street, Hamilton HM11, Bermudes, a transféré les 7.444.548 parts sociales qu'elle détenait dans la Société, à CISCO SYSTEMS INTERNATIONAL, S.à r.l., une société constituée selon les lois de Vaud, Suisse, avec siège social c/o Fidurole S.A., 14, Grand-rue, Ch-1180 Rolle, Suisse.

Les parts sociales de CISCO SYSTEMS INTERNATIONAL, S.à r.l. ont une valeur nominale de USD 25,00 (vingt-cinq) chacune.

Désormais les parts sociales sont détenues entièrement par CISCO SYSTEMS INTERNATIONAL, S.à r.l., Vaud, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03651. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039710.3/250/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

**HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND, S.à r.l.).**

Capital social: EUR 14.500,-.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 89.165.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03371, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 24 septembre 2004.

Signatures.

(039787.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

CAPITI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 12, Grand' rue.
R. C. Luxembourg B 71.937.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2005

Première résolution

L'Assemblée constate que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes nommés suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 octobre 1999, enregistrée à Luxembourg le 7 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 59, case 2, sont venus à l'échéance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

- * M. Hugo Charles, commerçant, demeurant à B-6780 Turpange;
- * Mme Hugo-Culot Sabine, commerçante, demeurant à B-6780 Turpange;
- * Mme Culot Carine, employée privée, demeurant à B-6740 Vance;

leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en 2011.

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes, la SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen, son mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2011.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Ch. Hugo / S. Hugo-Culot / C. Culot

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03582. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039734.3/619/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

ROTHMAN & HAGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 19.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03394, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(039833.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

ROTHMAN & HAGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 19.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03395, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(039831.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

ROTHMAN & HAGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 19.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03397, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(039830.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

DEXIA CLICKINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.730.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 28 avril 2005 a décidé:

- de ratifier la cooptation de:

Monsieur Emmanuel Jennes, Product Manager, DEXIA BANQUE, 44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles, en sa qualité de nouvel administrateur en date du 16 juin 2004 en remplacement de Monsieur Joseph Bosch, Product Manager, DEXIA BANQUE, 44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles, administrateur démissionnaire en date du 15 juin 2004;

- de renouveler les mandats de:

* Monsieur Marc-André Bechet, Managing Director, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;

* DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, représentée par Hugo Lasat et Jean-Yves Maldague, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;

* Monsieur Hugo Lasat, Membre du Comité de Direction, DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;

* Monsieur Rudy Vermeersch, Global Head of Structured Management, DEXIA ASSET MANAGEMENT BELGIUM, rue Royale 180, B-1000 Bruxelles;

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006;

- de renouveler le mandat de:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. B 65.477, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour DEXIA CLICKINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01185. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039741.3/1126/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

ORANGE CANNELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 107.897.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le douze mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Madame Elvira Carlisi, employée privée, née le 12 juin 1964 à F-Villerupt, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 1A, rue des Fontaines.

2. Madame Geneviève Sauteron, employée privée, née le 30 septembre 1970 à F-Thionville, demeurant à F-54560 Serrouville, 21, Grand-rue.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ORANGE CANNELLE S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription ainsi que la réalisation par voie de vente ou d'échange, de tous titres, actions, obligations, et billets à ordre et autres garanties de tous genre, ainsi que l'administration et la gestion de leurs portefeuilles.

La société pourra notamment participer à la création et/ou au développement dans toutes entreprises commerciales, industrielles et financières et pourra accorder à ces dernières son aide par voie de prêt, garanties ou par d'autres voies.

La société pourra emprunter pour acquérir tous titres et actions. En général, elle pourra contrôler et réaliser toutes opérations qui s'avéreront nécessaires à l'accomplissement de son objet social sans pour autant être soumise à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés à participation financière.

Elle pourra également procéder à la gestion et à l'exploitation des activités suivantes: aromatoologie, sophrologie, re-flexologie, massage non thérapeutique, détente.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

La société a un capital autorisé de un million d'euros (1.000.000,- EUR), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions avec ou sans primes d'émission pour porter le capital de la société au montant total du capital autorisé en tout ou en partie et en temps qu'il appartiendra tel qu'il le déterminera et à accepter les souscriptions pour de telles actions endéans la période déterminée par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être élargies suivant résolution des actionnaires en assemblée générale.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur les dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'administrateur-délégué peut être nommé directement par l'assemblée générale extraordinaire qui fait suite à la constitution.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 17 mars de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en l'an 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) Madame Elvira Carlisi, prénommée	31.000	7.750	310
2) Madame Geneviève Sauteron, prénommée.	1.000	250	10
Total	32.000	8.000	320

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 1.500,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Elvira Carlisi, employée privée, née le 12 juin 1964 à F-Villerupt, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 1A, rue des Fontaines.

b) Madame Sylvie Picard, employée privée, née le 29 mars 1967 à F-Longeville-Les-Metz, demeurant à F-57000 Longeville-Les-Metz, 59, rue Robert Schuman.

c) Madame Geneviève Sauteron, employée privée, née le 30 septembre 1970 à F-Thionville, demeurant à F-54560 Serrouville, 21, Grand-rue.

La durée du mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2011.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée GEFECO AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.276.

La durée du mandat du commissaire aux comptes sera de un an et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

4. Le siège social de la Société est fixé à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

5. Est nommée administrateur-délégué par application de l'article 10 dernier alinéa des statuts Madame Geneviève Sauteron prénommée.

Elle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Carlisi, G. Sauteron, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 13 mai 2005, vol. 469, fol. 10, case 1. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 mai 2005.

A. Lentz.

(040352.3/221/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

AG' DECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 107.899.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le douze mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. ENGINEERING INVESTMENT LIMITED, société de droit de la République des Seychelles, ayant son siège social à Victoria, Mahe, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Suite 13, 1^{er} étage, inscrite au Registre «International Business Companies» sous le numéro IBC 016617, ici représentée par Monsieur Philippe Marchal, juriste, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 12 mai 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Monsieur Philippe Marchal, prénommé.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AG' DECO S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète des circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente de tous meubles et biens d'équipement, la conception de mobiliers et le conseil en aménagement d'espace intérieur.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription ainsi que la réalisation par voie de vente ou d'échange, de tous titres, actions, obligations, et billets à ordre et autres garanties de tous genre, ainsi que l'administration et la gestion de leurs portefeuilles.

La société pourra notamment participer à la création et/ou au développement dans toutes entreprises commerciales, industrielles et financières et pourra accorder à ces dernières son aide par voie de prêt, garanties ou par d'autres voies.

La société pourra emprunter pour acquérir tous titres et actions. En général, elle pourra contrôler et réaliser toutes opérations qui s'avéreront nécessaires à l'accomplissement de son objet social sans pour autant être soumise à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés à participation financière.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

La société a un capital autorisé de un million d'euros (1.000.000,- EUR), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions avec ou sans primes d'émission pour porter le capital de la société au montant total du capital autorisé en tout ou en partie et en temps qu'il appartiendra tel qu'il le déterminera et à accepter les souscriptions pour de telles actions endéans la période déterminée par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être élargies suivant résolution des actionnaires en assemblée générale.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur les dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 17 mars de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en l'an 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) ENGINEERING INVESTMENT LIMITED, pré-nommée	31.000	7.750	310
2) Monsieur Philippe Marchal, prénommé	1.000	250	10
Total	32.000	8.000	320

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 1.500,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

* ENGINEERING INVESTMENT LIMITED, société de droit de la République des Seychelles, ayant son siège social à Victoria, Mahe, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Suite 13, 1^{er} étage, inscrite au Registre «International Business Companies» sous le numéro IBC 016617.

* CODI HOLDING S.A., société anonyme ayant son siège social à L-1643 Luxembourg, 43, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.703.

* Monsieur Philippe Marchal, juriste, né à F-Metz, le 13 mai 1971, demeurant à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

La durée du mandat des administrateurs sera de six ans et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2010.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée GEFECO AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.276.

La durée du mandat du commissaire aux comptes sera de un an et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

4. Le siège social de la société est fixée à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marchal, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 13 mai 2005, vol. 469, fol. 10, case 2. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 mai 2005.

A. Lentz.

(040364.3/221/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

LA PEREGRINA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 107.903.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. KATINO STIFTUNG, une fondation de droit de Liechtenstein, ayant son siège social à FL-9490 Vaduz.

2. LOUV, S.à r.l., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Les deux ici représentées par Madame Isabelle Schul, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

En vertu de deux procurations sous seing privé données le 25 mars 2005 respectivement le 14 avril 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varieront par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous forme d'une société anonyme dont la dénomination est: LA PEREGRINA S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg. Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) représenté par 15.000 (quinze mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Toutes les actions seront au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne pourra excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effet au même titre que des décisions prises à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autres agents, actionnaire ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B dans le cas où l'assemblée décide d'établir différentes catégories d'administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne seront pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décidera de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai, à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commencera le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre.

Art. 14. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. KATINO STIFTUNG	14.999 actions
2. LOUV, S.à r.l.	1 action
Total	15.000 actions

- Les quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions (14.999) ont été intégralement libérées par l'apport par la société KATINO STIFTUNG, préqualifiée, de 23.776 (vingt-trois mille sept cent soixante-seize) actions de la société KBC GROUP, société de droit belge, ayant son siège social à B-1050 Bruxelles, avenue du Port 2.

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport de réviseur délivré par Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en date du 21 mars 2005 et qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisé avec elles.

- L'action restante a été intégralement libérée par un versement en espèces par la société LOUV, S.à r.l., préqualifiée, de EUR 100,- (cent euros), ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparantes, représentées ainsi qu'il a été dit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au: 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

3. Sont nommés administrateurs:

Administrateur de catégorie A

- Monsieur Christoph Langenauer, administrateur de sociétés, né le 31 mars 1951 à Rehetobel (CH), demeurant Hinterwies, 42, CH-9042 Speicher.

Administrateurs de catégorie B

- Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, né le 30 août 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

- Monsieur Alain Renard, employé privé, né le 18 juillet 1963 à Liège (B), demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Dès lors la société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

4. Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social à 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de l'année 2010.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Schul, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 avril 2005, vol. 431, fol. 40, case 4. – Reçu 15.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mai 2005.

H. Hellinckx.

(040443.3/242/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

SCI CARRE D'OR, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

L'an deux mille cinq, le treize avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Maître Roy Reding, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg;

2) Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Leudelange;

3) Monsieur Norbert Meisch, expert-comptable, demeurant à Howald;

4) Monsieur François Pletschette, conseiller fiscal, demeurant à Schiffflange.

Les comparants sub 3) et 4), à ce non présents, mais représentés par Maître Bernard Felten, prénommé, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte.

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société civile immobilière SCI CARRE D'OR avec siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 837 du 10 novembre 1999, dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 27 décembre 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 595 du 17 avril 2002.

Maître Roy Reding déclare par les présentes céder les vingt-cinq (25) parts sociales qu'il détient dans la société SCI CARRE D'OR à Maître Bernard Felten, préqualifié, ici présent et qui accepte, au prix global convenu entre parties, lequel prix fixé à la valeur réelle de la part, soit à la somme de quarante-trois mille cinq cents euros (EUR 43.500,-), dont quittance.

Maître Felten, Messieurs Meisch et Pletschette, en leur qualité de gérants de la société civile immobilière SCI CARRE D'OR, déclarent, ès-noms et qualités, accepter les susdites cessions de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Sur ce, les comparants sub 2) à 4), agissant en tant que seuls associés de la société civile immobilière SCI CARRE D'OR, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés déclarent que la répartition des parts de la société civile immobilière SCI CARRE D'OR, est dorénavant la suivante:

1) Maître Bernard Felten, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Norbert Meisch, vingt-cinq parts sociales	25
3) Monsieur François Pletschette, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Deuxième résolution

Suite à la nouvelle répartition des parts ci-avant énoncée, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées, réparties comme suit:

1) Maître Bernard Felten, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Norbert Meisch, vingt-cinq parts sociales	25
3) Monsieur François Pletschette, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Troisième résolution

Les associés déclarent accepter la démission de Maître Roy Reding, préqualifié, de ses fonctions de gérant, et lui accordent pleine et entière décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Les associés décident que désormais la société sera gérée par trois (3) gérants.

Dont acte.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: R. Reding, B. Felten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, vol. 147S, fol. 90, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 mai 2005.

P. Bettingen.

(040419.3/202/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

**COHEN & STEERS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. LEND LEASE SICAV).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 89.486.

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth day of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There was held an extraordinary meeting of the shareholders of LEND LEASE SICAV («the Company»), having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on October 21th, 2002, registered to the Trade Register of Luxembourg under the number B 89.486, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of November 13th, 2002, number 1630. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on January 20, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of February 29, 2004, number 204.

The meeting was opened at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, under the chair of Mrs. Anne Contreras, lawyer, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs. Virginie Pierlot, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Myriam Moulla, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The Agenda of the meeting is the following:

1. Further to the change of promoter, restatement of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the following amendment:

Amendment of Article 1. «Name» so as to read as follows:

«There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of COHEN & STEERS SICAV (hereinafter the «Company».)»

2. In consequence of the change of promoter, ratification of the appointment of two new Directors, in replacement of Mr. Craig Matheson and Mr. John Peacock as Directors of Company:

- Robert H. Steers, Co-Chairman and Co-Chief Executive Officer of COHEN & STEERS, INC.
- Martin Cohen, Co-Chairman and Co-Chief Executive Officer of COHEN & STEERS, INC.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

III. A convening notice to the meeting was sent to each of the registered shareholders of the Company on March 16, 2005;

IV. According to the attendance list, out of 3,994,233.73 (three million nine hundred and ninety-four thousand two hundred and thirty-three point seventy-three) shares in issue, 2,034,701.97 (two million thirty-four thousand seven hundred and one point ninety-seven) shares are present or represented;

V. The quorum required by law on item 1 of the Agenda is present or represented at the present meeting. No quorum is required for item 2 of the Agenda and the resolution on such item may be passed in the affirmative vote of the majority of the vote casts in the Company;

VI. The present meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda. Then the general meeting (hereinafter the «General Meeting»), after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decides the amendment of Article 1. «Name» so as to read as follows:

«There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of COHEN & STEERS SICAV (hereinafter the «Company».)»

Second resolution

The General Meeting decides to appoint Robert H. Steers and Martin Cohen as new Directors, in replacement of Mr. Craig Matheson and Mr. John Peacock as Directors of the Company.

Both resolutions will come into effect on April 1, 2005.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LEND LEASE SICAV (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 octobre 2002, enregistré au R.C.S. sous le numéro B 89.486 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1630 du 13 novembre 2002. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 204 du 19 février 2004.

L'assemblée est ouverte au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, sous la présidence de Madame Anne Contreras, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Virginie Pierlot, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Myriam Moulla, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Ordre du Jour de l'assemblée est le suivant:

1) En conséquence du changement de promoteur, modification des statuts de la Société en vue de refléter la modification suivante:

Adaptation de l'Article 1. «Nom» comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de COHEN & STEERS SICAV (ci-après dénommée la «Société».)»

2) En conséquence du changement de promoteur, ratification de la nomination de deux nouveaux administrateurs, en remplacement de Mrs. Craig Matheson et John Peacock en tant qu'administrateurs de la Société:

- Robert H. Steers, Co-Président et Co-Administrateur-délégué de la Société COHEN & STEERS, INC.

- Martin Cohen, Co-Président et Co-Administrateur-délégué de la Société COHEN & STEERS, INC.;

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

III. Les actionnaires nominatifs ont été convoqués à assister à la présente assemblée par lettre missive envoyée en date du 16 mars 2005;

IV. Il apparaît, selon la liste de présence, que sur les 3.994.233,73 (trois millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent trente-trois virgule soixante-treize) actions en circulation, 2.034.701,97 (deux millions trente-quatre mille sept cent un virgule quatre-vingt-dix-sept) actions sont présentes ou représentées;

V. Le quorum requis par la législation pour adopter le premier point porté à l'Ordre du Jour est présent ou représenté à la présente assemblée. Aucun quorum n'est requis pour l'adoption du point 2 de l'Ordre du Jour et la résolution sur ce point peut être prise à la majorité des votes exprimés à l'assemblée;

VI. En conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale (ci-après «Assemblée Générale») prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 1 «Nom» comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de COHEN & STEERS SICAV (ci-après dénommée la «Société»).»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Messieurs Robert H. Steers et Martin Cohen en tant que nouveaux administrateurs de la Société, en remplacement de Messieurs Craig Matheson et John Peacock en tant qu'administrateurs de la Société.

Les deux résolutions prendront effet à la date du 1^{er} avril 2005.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Contreras, V. Pierlot, M. Moulla, H. Hellinckx.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} avril 2005, vol. 431, fol. 13, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Mersch, le 12 avril 2005.

H. Hellinckx.

(040504.3/242/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

COHEN & STEERS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 89.486.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 2005.

H. Hellinckx.

(040506.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

CAROLUS INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 16.100.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAROLUS INVESTMENT CORPORATION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 16.100, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Glaesener, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 août 1978, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 260 du 2 décembre 1978, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant une assemblée générale tenue sous seing privé conformément à la loi du 10 décembre 1998, en date du 23 avril 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1073 du 27 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, demeurant à Moutfort.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pascoal da Silva, employé privé, demeurant à Trintange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Manuel Nollet, employé privé, demeurant à Hobscheid.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quatre-vingt-un mille (81.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon et modification de l'article concerné des statuts.

2.- Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels.

3.- Nomination de trois nouveaux administrateurs et d'un commissaire aux comptes en lieu et place des administrateurs et du commissaire aux comptes démissionnaires.

4.- Décision de conférer à la société une durée illimitée.

5.- Modification de l'article 6 des statuts.

6.- Suppression de l'article 9 des statuts et renumérotation des articles.

7.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon de sorte que la première phrase de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. (1^{ère} phrase).** Le siège de la société est établi à Strassen.»

Deuxième résolution

L'assemblée constate la démission des administrateurs actuels, à savoir Messieurs Guy Glesener, Jacques Tordoer et Etienne Gillet et du commissaire aux comptes actuels, AUDITEX, S.à r.l. et leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs:

- Monsieur Karl Louarn, conseiller économique, demeurant à L-5891 Fentange, 6, rue Pierre Weydert;

- Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, demeurant à L-5341 Moutfort, 16 Cité Lédenbiërg;

- Monsieur Marc Boland, expert-comptable, demeurant à L-5240 Sandweiler, 7, rue Principale.

et un nouveau commissaire aux comptes:

Monsieur Pascoal da Silva, employé privé, demeurant à L-5460 Trintange, 25, route de Remich.

Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Quatrième résolution

La société ayant été constituée pour un terme de trente ans, l'assemblée décide de lui conférer une durée illimitée de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La durée de la société est illimitée.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les opérations de la société sont surveillées par un commissaire. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 9 des statuts et de renuméroter les articles suivants.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ sept cents euros (700,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Steeman, P. da Silva, M. Mollet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 avril 2005, vol. 431, fol. 45, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mai 2005.

H. Hellinckx.

(040511.3/242/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

CAROLUS INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 16.100.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mai 2005.

H. Hellinckx.

(040512.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

PRIBINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 107.957.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. DELEN INVESTMENTS, une société de droit belge, ayant son siège social à 2020 Anvers, Jan van Rijswijcklaan, 184;
2. SOGIFILUX S.A., une société ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon (R.C.S. Luxembourg B 20.142);

toutes deux ici représentées par Monsieur Serge Cammaert, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations datées du 25 et 28 avril 2005 qui resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec les présentes.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRIBINVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mars à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.
La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription - Libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, lesdites comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

1. DELEN INVESTMENTS, préqualifiée, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.999
2. SOGEFILUX, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: trois mille actions	3.000

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente-trois mille cinq cents euros (33.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:
 - Monsieur Serge Andrée Idès Marie Cammaert, directeur, né à Hamme (B), le 1^{er} mai 1970, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287;
 - Monsieur Philippe Guillaume Havaux, directeur, né à Saint-Josse-Ten-Noode (B) le 28 octobre 1963, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287;
 - Monsieur Yves Joseph Jean-Marie Maxime Lahaye, directeur, né à Oreye (B), le 12 juillet 1957, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, avenue de la Liberté, 34.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006: BANQUE DELEN LUXEMBOURG S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.146, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Cammaert, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, vol. 148S, fol. 19, case 2. – Reçu 30.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2005.

G. Lecuit.

(041001.3/220/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

ProLogis POLAND L, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 107.985.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-ninth day of April.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 69.082, duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., itself represented by Mrs Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on April 27, 2005.

The above mentioned proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis POLAND L, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other, place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l. prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.082,

dûment représentée par un gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., elle-même représentée par Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 avril 2005.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis POLAND L, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l. prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, vol. 148S, fol. 18, case 6. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

G. Lecuit.

(041096.3/220/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

NOVERA MACQUARIE RENEWABLE ENERGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 107.991.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-second day of April.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NOVERA MACQUARIE RENEWABLE ENERGY JOINT VENTURE LIMITED, a joint venture incorporated and existing under the laws of Bermuda, with registered office at Rosebank Centre, 11 Bermudiana Road, Pembroke HM 08, Bermuda, registered with the Bermudan Registrar of Companies under number 35891,

here represented by Ms Elisabeth Reinard, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, 1, allée Scheffer, by virtue of a proxy given on April 19, 2005.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name

There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name NOVERA MACQUARIE RENEWABLE ENERGY, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single

manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by two managers of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of Partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual Accounts - Allocation of Profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and end on the 31st of December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General Provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on the 31st of December 2005.

Subscription - Payment

Thereupon, NOVERA MACQUARIE RENEWABLE ENERGY JOINT VENTURE LIMITED, prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Martin Stanley, Investment Banker, born on June 13, 1963 in Portsmouth (Great Britain), with professional address at Level 31 CityPoint, 1 Ropemaker Street, London EC2Y 9HD;

- Mr Bruno Bagnouls, company director, born on May 9, 1971 in Nancy (France), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NOVERA MACQUARIE RENEWABLE ENERGY JOINT VENTURE LIMITED, une société en commandite constituée et existante sous les lois de Bermude, avec siège social à Rosebank Centre, 11 Bermudiana Road, Pembroke HM 08, Bermude, immatriculée auprès du Registrar of Companies de Bermude sous le numéro 35891,

ici représentée par M^e Elisabeth Reinard, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 1, allée Scheffer, en vertu d'une procuration donnée le 19 avril 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination NOVERA MACQUARIE RENEWABLE ENERGY, S.à r.l. (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par deux gérants agissant conjointement.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes Annuels - Affectation des Bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition Générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

NOVERA MACQUARIE RENEWABLE ENERGY JOINT VENTURE LIMITED, représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.800,- EUR.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Martin Stanley, Investment Banker, né le 13 juin 1963 à Portsmouth (Angleterre), avec adresse professionnelle à Level 31 CityPoint, 1 Ropemaker Street, Londres EC2Y 9HD;
- Monsieur Bruno Bagnouls, directeur de sociétés, né le 9 mai 1971 à Nancy (France), avec adresse professionnelle à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Reinard, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, vol. 148S, fol. 5, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2005.

P. Frieders.

(041141.3/212/396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

LUX-INOTEC SICHERHEITSSYSTEME S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1326 Luxembourg, 7, rue Auguste Charles.

H. R. Luxembourg B 92.336.

Auszug der Beschlüsse der Ordentlichen Generalversammlung vom 12. Mai 2005

Am Donnerstag, den 12. mai 2005 um 11.00 Uhr, sind die Aktionäre der LUX-INOTEC SICHERHEITSSYSTEME S.A. am Sitz der Gesellschaft zur ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse genommen:

Dem Rücktritt des Verwaltungsratsmitglieds, Herr Robert Thill, Direktor, wohnhaft in L-3330 Crauthem, 11, rue Paul Goedert, wurde zugestimmt.

Frau Léa Walerich, Beamte, geboren am 17. Februar 1970 in Luxembourg, wohnhaft in L-5447 Schwebsange, 70, route du Vin, die dies akzeptiert, wird für zwei Jahre (das heißt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2007) zum neuen Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft ernannt.

Der neue Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht dementsprechend aus folgenden Mitgliedern:

1. Frau Léa Walerich, Beamte, wohnhaft in L-5447 Schwebsange, 70, route du Vin.
2. Herr Michael Langerbein, Dipl.-Betriebswirt, wohnhaft zu Lippetal-Lippborg (D).
3. Herr Romain Michels, Geschäftsführer, wohnhaft zu Schwebsange.

Luxemburg, den 12. Mai 2005.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02886. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(039760.3/503/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

MIDSHORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 44, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 90.609.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 11 avril 2005 à Luxembourg, que:

La démission de

Monsieur Michael Hiller, administrateur de sociétés, demeurant à D-67459 Boehl-Iggelheim, Friederich-Ebert-Strasse, 21,

de son poste d'administrateur avec effet au 11 avril 2005 a été acceptée.

La démission de

Monsieur John Gidding, administrateur de sociétés, demeurant à L-2241 Luxembourg, 44, rue Tony Neuman,

de son poste d'administrateur-délégué avec effet au 11 avril 2005 a été acceptée.

Monsieur John Gidding demeure administrateur de la société et Président du Conseil d'Administration.

Madame Madeleine Proy-Gidding, administrateur de sociétés, demeurant à L-2241 Luxembourg, 44, rue Tony Neuman,

a été nommée administrateur et administrateur-délégué de la société à compter du 11 avril 2005 et pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

En conséquence, le conseil d'administration de la société est désormais composé comme suit:

* Madame Madeleine Proy-Gidding, administrateur de sociétés, demeurant à L-2241 Luxembourg, 44, rue Tony Neuman (administrateur-délégué);

* Monsieur Philip Muir, administrateur de sociétés, demeurant à Londres W12 OJB 48A, Oaklands Grove;

* Monsieur John Gidding, administrateur de sociétés, demeurant à L-2241 Luxembourg, 44, rue Tony Neuman (Président du Conseil d'Administration).

Le 11 avril 2005.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02882. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(039764.3/503/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

HEDF ITALY 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 89.130.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03358, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 24 septembre 2005.

Signatures.

(039792.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

JOH. ENSCHEDE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 85.116.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 17 mars 2005

1. L'Assemblée a reconduit les mandats d'administrateur pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels clôturant le 31 décembre 2004 des personnes suivantes:

- * Monsieur J.J. Slinger, Chief Executive Officer, demeurant à Felix Timmermanslaan 3, 1422 GR Uithoorn, Pays-Bas;
- * Monsieur A.A.P.M. van der Linden, Administrateur-délégué, demeurant à Walenhoek 100, 2040 Anvers, Belgique.

2. L'Assemblée a nommé au poste d'administrateur Monsieur A. Piet, demeurant à Prins Florislaan 4, 1171 LN Badhoevedorp, Pays-Bas en remplacement de Monsieur J.K.P. Bruinstroop.

3. L'Assemblée a réélu ERNST & YOUNG S.A., société anonyme, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, commissaire aux comptes, pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels clôturant le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03759. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039857.3/984/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

ZAPHIR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 88.964.

EXTRAIT

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ZAPHIR INVESTMENTS S.A. tenue en date du 17 novembre 2004, il a été décidé de nommer les personnes suivantes en qualité d'administrateurs de la catégorie A:

* Monsieur Rocco d'Ospina, entrepreneur immobilier, né le 21 janvier 1961 à Bagnolo del Salento, demeurant à Via Rossigni 26A, Ponticello Conte Otto (Italie);

* Monsieur Nicloa Ghelarducci, entrepreneur immobilier, né le 20 août 1961 à Livorno, Italie, demeurant à Viale Vespucci 40, 57128 Livorno (Italie).

Il y a lieu d'effectuer les corrections suivantes concernant l'adresse de Monsieur d'Ospina et le prénom de Monsieur Ghelarducci:

> le prénom de Monsieur Ghelarducci est «Nicola» et non pas «Nicloa»;

> l'adresse du domicile de Monsieur d'Ospina est «Monticello Conte Otto, Via Rossini 26/A» et non pas «Ponticello Conte Otto, Via Rossigni 26/A».

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03474. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039964.3/693/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.
